

Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

–

Rappel du cadre général

Commission Géographique Inondation Gard – Côtiers-Ouest

17 octobre 2013



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Bassin Rhône-Méditerranée

Com Geo Inondation – Gard-Côtiers Ouest

17 octobre 2013

Ordre du jour

- Ouverture par Michel Deblaize, délégué régional de l'agence de l'eau, et Annie Viu, directrice adjointe DREAL LR
- Rappels généraux sur la directive inondation
- La phase de cartographie des risques d'inondation
- De la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation au plan de gestion des risques d'inondation
- Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Rappel : Objectifs de la Directive Inondation

Disposer d'une **politique de gestion globale** des inondations pour en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique

Se fixer des **objectifs de gestion** et se donner les **moyens d'y parvenir**

- Objectifs propre à chaque Etat (non imposés par l'Europe)

Porter les efforts en priorité sur les **territoires à risques importants d'inondation**

Permettre aux acteurs impliqués dans la gestion des risques d'inondation d'élaborer conjointement, à l'échelle territoriale une **stratégie de gestion des risques d'inondation**

Ne remet pas en cause les outils et les démarches existants (PPR, Plan communaux de sauvegarde, programmes d'action et de prévention des inondations), mais fourni un cadre visant à leur **mobilisation optimale et priorisée** pour réduire les risques d'inondation sur le territoire

Les Grandes Étapes législatives et réglementaires

- **Évaluation préliminaire des risques - EPRI**

Première vague 21 décembre 2011

- **Sélection des premiers TRI**

Sur la base des EPRI le 12 décembre 2012

- **Réalisation d'une cartographie des risques sur les TRI**

Première réalisation fin décembre 2013

- **Élaboration d'un plan de gestion des risques inondation à l'échelle du district - PGRI**

- Des objectifs généraux sur le bassin

- Des objectifs particuliers

- *Pour la gestion des TRI (stratégies locales)*

- *Pour des thématiques particulières (prévision des crues, ...)*

Première version fin décembre 2015 – calendrier similaire au SDAGE

Une révision tous les 6 ans

Références réglementaires:

Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 221)

Articles L566-1 à 13 et R566-1 à 18 du code de l'environnement

...pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques (SNGRI)

Consultation en cours de la stratégie nationale :

<http://www.consultations-publiques.developpementdurable.gouv.fr/strategie-nationale-de-gestion-des-a62.html>

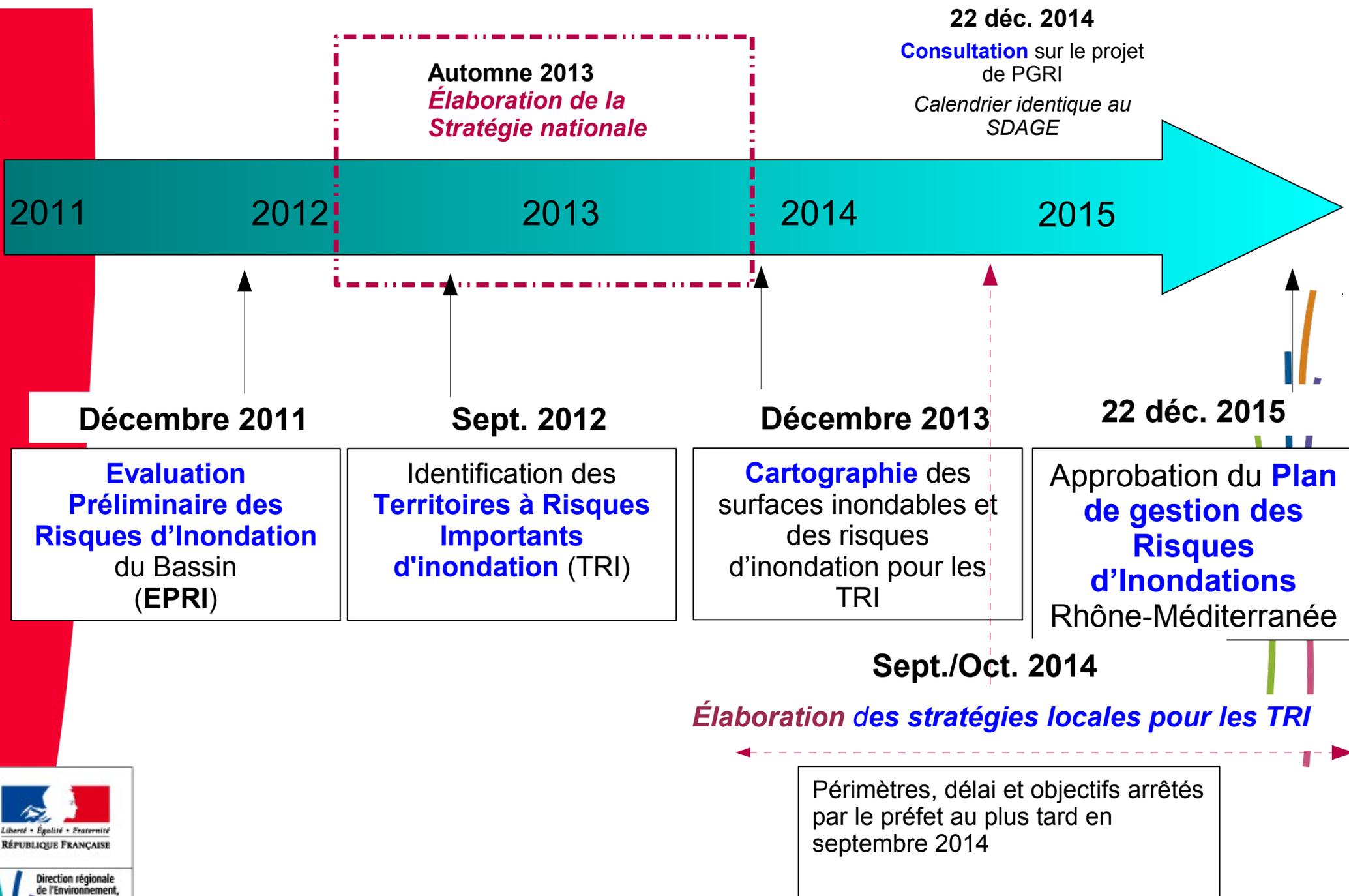
- **Définition de trois orientations stratégiques pour favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention**
 - Augmenter la sécurité des populations exposées
 - Stabiliser sur le court terme, et réduire sur le moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- **Les principes d'action concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires : compléter la politique actuelle par une réduction de la vulnérabilité à travers les politiques d'urbanisme et d'aménagement**

- **La SNGRI vise 4 défis**
 - Développer la gouvernance et des maîtrises d'ouvrage pérennes
 - Réduire la vulnérabilité par un aménagement durable des territoires
 - Mieux savoir pour mieux agir
 - Apprendre à vivre avec les inondations

... **Cadre national** permettant de prioriser la planification sur des **bases claires et partagées**

Calendrier de mise en œuvre



31 TRI retenus sur le bassin

Dont 10 concernent la CGI Gard - Côtiers-Ouest

- 1. Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
- 2. Albertville
- 3. Alès
- 4. Annecy
- 5. Annemasse - Cluses
- 6. Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
- 7. Belfort - Montbéliard
- 8. Béziers - Agde
- 9. Carcassonne
- 10. chalonais
- 11. Chambéry - Aix-les-Bains
- 12. Delta du Rhône
- 13. dijonnais
- 14. Est Var
- 15. Grenoble - Voiron
- 16. Haute Vallée de l'Arve
- 17. Lyon
- 18. mâconnais
- 19. Marseille - Aubagne
- 20. Montélimar
- 21. Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
- 22. Narbonne
- 23. Nice - Cannes - Mandelieu
- 24. Nîmes
- 25. Perpignan - Saint-Cyprien
- 26. Plaine de Valence
- 27. Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
- 28. Saint-Etienne
- 29. Sète
- 30. Toulon - Hyères
- 31. Vienne

les zones hors TRI
chalonais
Chambéry - Aix-les-Bains
Delta du Rhône
dijonnais
Est Var
Grenoble - Voiron
Haute Vallée de l'Arve
Lyon
mâconnais
Marseille - Aubagne
Montélimar
Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
Narbonne
Nice - Cannes - Mandelieu
Nîmes
Perpignan - Saint-Cyprien
Plaine de Valence
Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
Saint-Etienne
Sète
Toulon - Hyères
Vienne
es urbaines hors TRI

